

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 2004-170 du 05 mai 2004

rectifiant le décret n°2003-261 du 30 Octobre 2003 portant nomination
des administrateurs-maires d'arrondissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des
collectivités locales ;

Vu la loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice
de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la
décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences aux
collectivités locales ;

Vu le décret n°99-286 du 31 décembre 1999 portant dérogation aux dispositions
relatives aux abattements sur les salaires et indemnités alloués aux autorités
locales ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des
circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n°2004-11 du 03 février 2004 fixant le traitement de fonction des
administrateurs-maires des arrondissements, des administrateurs-maires des
communautés urbaines, des administrateurs délégués des communautés rurales,
des secrétaires généraux de départements, des conseils de départements et de
communes, des arrondissements, des communautés urbaines et des secrétaires
administratifs des communautés rurales ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

Article unique : l'article premier du décret n°2003-261 du 30 Octobre 2003 est rectifié ainsi qu'il suit :

COMMUNE DE BRAZZAVILLE

ARRONDISSEMENT 2 :

Au lieu de :

M. GOMEZ MACKANDA

LIRE :

M Marie-Antoine GOMEZ DE MACKANDA

COMMUNE DE MOSSENDJO

ARRONDISSEMENT 2 :

Au lieu de :

M. Aloise MBOUNGOU

LIRE :

M. Aloise-Fils MBOUNGOU

COMMUNE DE POINTE-NOIRE

ARRONDISSEMENT 3 :

Au lieu de :

M. Albert Victor BAYONNE

LIRE :

M. Pierre Albert Victor BAYONNE

Le reste sans changement.

2004-170

Fait à Brazzaville, le 05 mai 2004

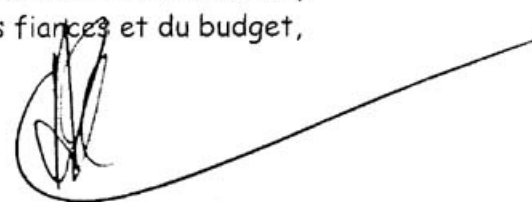
Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre, de l'administration
du territoire et de la décentralisation,


François IBOVI. -

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Rigobert Roger ANDELY. -